

APPEL À PROJETS 2022—HANDICAP ET SOLIDARITÉ

COMMUNE DE SCHAERBEEK

La Commune de Schaerbeek tient à apporter son aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap. Elle s'est, pour ce faire, dotée d'une enveloppe budgétaire destinée à les soutenir.

Les structures à finalité sociale qui œuvrent dans ce domaine sont donc invitées à présenter un dossier de demande de subside.

Le présent appel à projets vise à préciser la procédure à suivre en 2022 pour solliciter un subside. Pour plus d'informations, vous êtes invités à prendre connaissance du règlement communal fixant les conditions d'attribution du subside, téléchargeable sur le site internet communal (www.schaerbeek.be).

1. Principe général

Ce subside a pour objectif de soutenir les projets améliorant la santé et/ou la vie quotidienne des personnes handicapées et de leur famille. Le handicap en question peut être physique, mental ou sensoriel.

Les structures éligibles à l'attribution du subside sont les suivantes :

- Les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
- Toutes sociétés, personnes morales ou associations de faits à finalité sociale ;
- Ainsi que tout organisme public.

Quelques remarques :

- Les structures candidates doivent posséder leur siège social à Schaerbeek, ou *a minima* démontrer leur ancrage à Schaerbeek, par exemple sur base de l'existence d'une antenne ou d'un organisme à vocation territoriale plus large. Le projet doit être développé à Schaerbeek.
- Le projet pour lequel un subside est demandé peut prendre différentes formes, et viser des objectifs divers (égalité des genres, social, éducatif, culturel, de loisirs,...).
- A noter que ne seront pas acceptés les projets dont le caractère est essentiellement financier, commercial, ou qui consistent en une levée de fonds.
- Le montant maximal accordé à un projet sera de 3.900 euros.

2. Procédure

La procédure pour solliciter un subside est la suivante :

a. Le **formulaire de demande** (cf. Annexe), adéquatement complété, sera transmis à l'administration communale. Le cas échéant, les statuts et le bilan (activité et bilan) financier seront fournis. Si l'association bénéficie d'autres subsides, il est demandé de le mentionner.

Ce dossier sera envoyé en **deux exemplaires** à l'adresse suivante :

**Service Egalité des Chances
Hôtel communal
Place Colignon, 1
1030 Schaerbeek
Ou via mail handicap@1030.be**

b. Les dossiers seront examinés par une **commission d'avis** composée de l'Echevine en charge de l'Egalité des Genres et des Chances, d'un membre du Service Egalité des Chances et d'un membre externe, professionnel du domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap.

c. Un **rapport de suivi** sera fourni après la fin de l'action, qui contiendra : le décompte financier ainsi que toutes les pièces justificatives et un rapport d'activité présentant l'action réalisée et ses résultats.

d. **Le subside sera versé en deux tranches** : la première (80% du montant total) après approbation du dossier par le Collège des Bourgmestre et Echevins, et la seconde (les 20% restants) après réception et validation du rapport d'activité.

Remarque : il est demandé aux bénéficiaires des subsides d'indiquer dans toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet le logo de la Commune de Schaerbeek, accompagné de la mention « Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek ».

3. Echéances

- Date de publication de l'appel à projets : 10 mars 2022.
- Date de remise des dossiers : 30 avril 2022.
- Sont éligibles des projets se déroulant entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023.

COMMUNE DE SCHAEERBEEK

FORMULAIRE DE CANDIDATURE – PROJET HANDICAP ET SOLIDARITE – 2022



Nom de l'organisme	
Titre de l'activité	

I. Données générales

Nom (complet) de l'organisation	
Statut juridique	
Date de création	
Adresse	
Site Internet – Page Facebook	
Compte bancaire (BIC + IBAN) + nom du titulaire	
Nom, numéro de téléphone et courriel de la personne responsable du dossier	

II. Informations liées à l'association et au projet

A. Quel est le nom du projet ?

B. Quels sont les objectifs poursuivis ? Quel type de handicap est concerné ?

C. Description générale de l'activité – de l'objectif poursuivi par le projet

D. Expliquez brièvement en quoi votre projet constitue une aide à l'inclusion ?

III. Financement du projet

- A. Quel est le budget global du projet ?

- B. Quel est le montant du subside demandé à la Commune de Schaerbeek ?

- C. Autres sources de subventions de l'asbl et du projet

- D. Autres informations jugées utiles : partenaires, sponsors, autres sources de subventions,...

